

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°12/076

Convention entre la commune de Chazay d'Azergues, l'Etat et l'EPORA

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2011 constatant l'état de carence en logements sociaux de la commune de Chazay d'Azergues,

Considérant que l'Etat, représenté par le Préfet du Rhône, se substitue à la commune dans l'exercice du droit de préemption.

Considérant également que de ce fait, la convention objet de la présente délibération :

- ✓ doit être adaptée par rapport à la rédaction-type des conventions de veille foncière,
- ✓ doit être régularisée par l'Etat pour permettre à l'EPORA de disposer de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de la convention entre la commune de Chazay d'Azergues, l'Etat et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer cette convention.

24 OCT. 2012

Le Directeur Général de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean GUILLET

Pour le Préfet
Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Marc CHALLEAT